



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête nationale sur les assistants familiaux

*Service producteur* : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

**Opportunité** : avis favorable émis le 12 avril 2019 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 16 décembre 2020 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	Année 2021
Publication JO	Oui

#### **Descriptif de l'opération**

L'accueil familial est le premier mode d'hébergement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (75 000 enfants accueillis chaque année).

Le nombre d'assistants familiaux en activité est de l'ordre de 40 000 en France métropolitaine. Leur profil et leur activité ont fait l'objet de peu d'études à ce jour, et en particulier d'aucune enquête quantitative de la statistique publique. Leur statut a par ailleurs été largement réformé par la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux : révision des conditions d'agrément, encadrement plus précis des conditions de travail, de la rémunération ou encore de la formation (avec notamment la création du diplôme d'État d'assistant familial). Le manque de reconnaissance de la profession, le vieillissement supposé de ses membres et les difficultés de recrutement évoquées par certains Conseils départementaux appellent à la réalisation d'un bilan complet sur le profil des professionnels, leurs conditions de travail, leurs parcours et motivations afin d'objectiver les difficultés actuelles et à venir, et d'alimenter la réflexion sur les leviers possibles pour y remédier.

L'enquête a pour objectif de mieux connaître la profession d'assistant familial : profils, parcours, motivations et conditions de travail, et abordera les thèmes suivants :

- profil socio-démographique ;
- trajectoire professionnelle, genèse du projet et motivations, perspectives ;
- entrée dans la profession : procédure d'agrément, de recrutement puis de formation ;

- accueil familial au quotidien et conditions de travail : profil des enfants accueillis et durée des placements, emploi du temps, rémunérations, congés, temps de repos, et plus généralement satisfaction au travail, articulation vie privée/ vie professionnelle ;
- relation aux enfants accueillis et place dans la famille d'accueil ;
- relation aux familles des enfants accueillis ;
- positionnement par rapport aux autres travailleurs sociaux du département (ou du service de placement associatif) ;
- difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur exercice professionnel.

L'enquête concerne l'ensemble des personnes ayant effectivement exercé une activité d'assistant familial durant les mois précédant la date de l'enquête. Ces professionnels accueillent à leur domicile, de façon permanente, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans dans le cadre de la protection de l'enfance. Cette profession est repérée au sein de la catégorie socio-professionnelle «563A : Assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil», qui ne lui est cependant pas propre. L'enquête couvrira à la fois les assistants familiaux employés par un Conseil départemental (environ 90 % d'entre eux) et ceux employés par un service de placement associatif. La collecte sera réalisée en face à face au domicile de la personne enquêtée, en France métropolitaine (pour des raisons budgétaires, l'enquête ne couvrira pas les départements d'Outre-mer). L'enquête interrogera un échantillon compris de près de 2 000 assistants familiaux. L'entretien ne devrait pas dépasser une heure.

L'échantillon sera tiré dans le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) 2019 et dans la déclaration sociale nominative (DSN) 2018. Un enrichissement de l'enquête par ces deux sources est prévu.

La Drees sous-traitera la collecte à un prestataire sélectionné dans le cadre d'un marché public. Un test de collecte a été réalisé au 3<sup>e</sup> trimestre 2020, et la collecte est programmée au 1<sup>er</sup> semestre 2021 (durant 3 mois et demi). En amont du projet, les principaux partenaires de la Drees (Direction générale de la cohésion sociale, Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, Conseil national de la protection de l'enfance, Observatoire national de la protection de l'enfance, Observatoire national de l'action sociale décentralisée, l'Assemblée des départements de France, l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des départements et métropoles, le Défenseur des droits) ont été consultés afin de recueillir leur avis sur l'opportunité de réaliser une telle enquête et leurs attentes.

Dans un deuxième temps, des représentants des assistants familiaux (FNAF, Fédération Nationale des assistants familiaux et UNFNAFAAM, Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistants maternels) et des associations de placement familial (ANPF) ont été consultés sur le projet d'enquête, afin de recueillir leur avis sur son opportunité, son organisation et les thèmes qu'elle abordera. Dans les trois cas, un accueil très favorable a été fait à l'enquête, et ces trois fédérations et associations ont accepté de soutenir la Drees dans cette démarche.

Un comité de pilotage, présidé par la Drees, s'est réunie à de nombreuses reprises. Il réunit la Direction Générale de la cohésion Sociale (DGCS), des représentations de l'administration des Conseils départementaux mandatés par l'association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des départements et métropoles (ANDASS) et par l'Association nationale des directeurs de l'enfance et de la famille (ANDEF), de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS), des représentants des assistants familiaux (FNAF et UNFNAFAAM) et des associations de placement familial (ANPF), ainsi que quelques chercheurs spécialistes du domaine.

Les premiers résultats sont programmés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

\* \* \* \* \*

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

- Le Comité du label salue la démarche entreprise pour préparer au mieux cette première enquête statistique sur cette profession, à travers notamment la mise en place d'une enquête qualitative et une conception faite en concertation avec de nombreux acteurs du secteur.
- Le Comité du label regrette que le champ de l'enquête conduise à considérer deux sous-populations différentes, celles des personnes en activité au moment de l'enquête, celles des personnes qui ne sont plus assistants familiaux depuis peu. Il recommande que la diffusion des résultats de l'enquête permette de distinguer ces deux catégories.
- Le Comité du label invite le service à documenter les hypothèses sous-jacentes au choix de modèle de correction de la non-réponse, notamment celles relatives à la prise en compte ou non des hors champ. Une note sera adressée au Comité en la matière.
- Le Comité du label invite le service à réduire la durée de conservation des données nominatives chez Ipsos au strict minimum des besoins du protocole de collecte.
- Le Comité du label invite le service à intégrer les remarques formulées en séance dans la rédaction des lettres avis. La version définitive de ces documents sera adressée au Comité.
- Le Comité du label suggère au service de mettre en place un processus de relance formalisé s'appuyant notamment sur des lettres de relance, éventuellement sur une partie des personnes non contactées pour lesquelles ce processus serait le plus efficace.
- Sur le questionnaire, le Comité du label :
  - identifie un point de vigilance relatif aux méthodes de codification par Ipsos de la PCS, que ce soit celle du conjoint ou d'une autre profession actuelle de l'enquêté ;
  - suggère d'insérer :
    - la dimension « sentiment d'aisance financière » en prenant pour référence la question de l'enquête SRCV. ;
    - des questions permettant de mesurer l'effet de l'extinction de charges financières (emprunt, départ ou décès d'une personne à charge...) sur la décision de retarder ou de prendre sa retraite ;
    - une question demandant aux interrogés leur interprétation des difficultés actuelles pour recruter de nouveaux assistants familiaux. Par exemple, par une question D14 bis, (d14 reformulée pour autrui, demandant en substance "Selon vous quelles sont les raisons qui rendent difficile le recrutement de nouveaux assistants familiaux aujourd'hui ?"), ou bien par une question ouverte.
- Les remarques écrites de la Cnil ont été transmises au service.

**Le Comité du label accorde à l'Enquête nationale sur les assistants familiaux l'avis de conformité, et par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour l'année 2021.**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH